

DREETS – OCCITANIE – POLE TRAVAIL

ETRE ENREGISTRE (E) COMME INTERVENANT EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Depuis le 1er juillet 2012, les intervenants en prévention des risques professionnels doivent être enregistrés auprès de la DREETS (articles L.4644-1 et D.4644-6 à D.4644-10 du code du travail). L'enregistrement est d'ordre général, étant entendu que la prévention des risques professionnels couvre les domaines tels que : organisation du travail, évaluation des risques, ergonomie, troubles musculo-squelettiques, toxicologie, métrologie, psychologie du travail, risques psychosociaux, etc... *Cet enregistrement n'est ni un agrément ni une garantie de la qualité des prestations délivrées. Il est valable cinq ans sur tout le territoire national.*

LES DOCUMENTS A FOURNIR

1- Une demande sur papier libre avec adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique à l'attention du Directeur de la DREETS.

2 – Remplir le formulaire dédié

3 - Un CV

4 - Les justificatifs relatifs aux diplômes indiqués et/ou à l'expérience professionnelle

Diplômes

- diplôme d'ingénieur,
- diplôme sanctionnant deux ans d'études supérieures dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de l'organisation du travail,
- diplôme sanctionnant trois ans d'études supérieures dans un domaine scientifique ou dans une matière relevant des sciences humaines et liée au travail.

Expérience professionnelle

- dans le domaine de la prévention des risques professionnels d'au moins cinq ans, expérience attestée par des certificats de travail, le descriptif des postes occupés, un compte-rendu d'activité, des exemples d'interventions dans le domaine de la prévention des risques, etc...

5 - Une déclaration d'intérêts

Déclaration sur l'honneur sous forme libre précisant que l'intervenant n'a pas d'intérêts directs ou Indirects avec les entreprises ou organisations pour lesquelles il délivre ses prestations, intérêts susceptibles de porter atteinte à l'objectivité nécessaire à l'exercice de sa mission (intérêts familiaux, intérêts financiers, activités rémunérées autres que celle liées à la fonction déclarée, etc...).

6 – Conditions de renouvellement : fournir tous les éléments ci-dessus et le rapport d'activité détaillé sur les 5 dernières années.

OU ADRESSER LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ?

Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, *par courrier recommandé avec AR ou par courriel* à l'adresse suivante : DREETS, - **Pôle Travail** – Cité Administrative Le Maresquier – CS 90007 – 31952 – TOULOUSE CEDEX 9.

NB : *l'absence de réponse de la Dreets sous trente jours vaut décision implicite d'acceptation (décret 2014-1290 du 23 octobre 2014).*